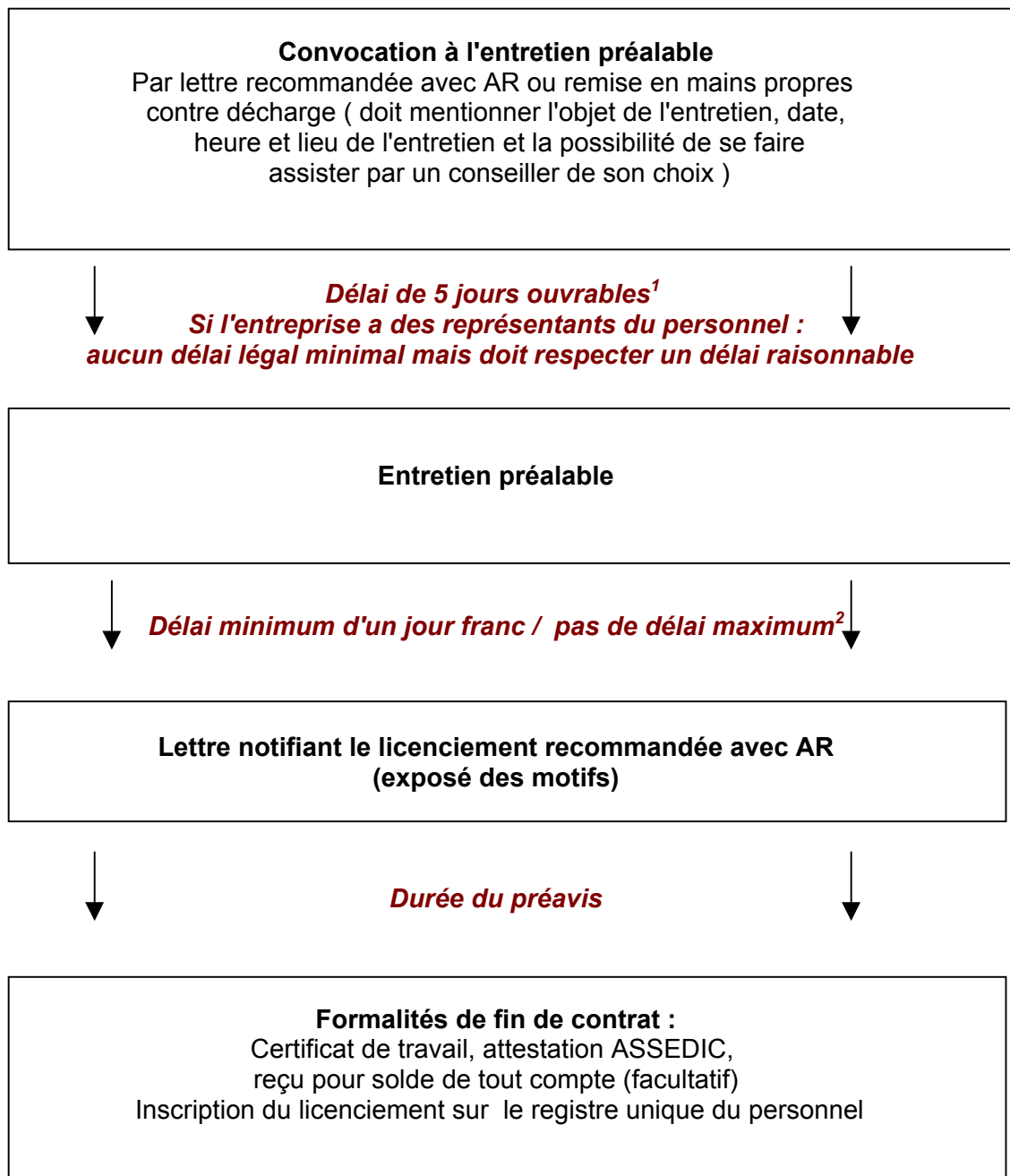


LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL (NON DISCIPLINAIRE)

Articles L. 122-14, -14-1, -16, -17 du code du travail

Articles R. 351-5, R. 620-3 du code du travail



¹ Le délai court à partir du lendemain de la présentation de la convocation. Si le délai expire un samedi, un jour férié ou chômé, prorogation du délai jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Si envoi par lettre recommandée: ajouter 3 jours pour acheminement postal.

² Le délai se décompte en jour franc c'est à dire en jour plein de 0h00 à 24h00: le jour de l'entretien ne compte pas (ex: si entretien le mardi = lettre pouvant être envoyée dès le jeudi).